

CONCOURS « Les quatre saisons de Granby_région »

Règlement de participation

1. Le concours « Les quatre saisons de Granby_région » est tenu par la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région et de ses partenaires; l'Hôtel Le Castel & Spa Confort, le St-Christophe Hôtel boutique et SPA, les Suites du Centre-ville, le Zoo de Granby et le Parc national de la Yamaska. Il se déroule sur Internet du 16 avril 2010 au 21 janvier 2011 à 12h00 HE. Il aura 4 tirages, soient respectivement les 17 juin 2010, 23 septembre 2010, 9 décembre 2010 et 20 janvier 2011.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, l'Hôtel Le Castel & Spa Confort, le St-Christophe Hôtel boutique et SPA, les Suites du Centre-ville, le Zoo de Granby et le Parc national de la Yamaska., de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Aucun achat requis.

COMMENT PARTICIPER

3. Du 16 avril 2010 au 20 janvier 2011, il suffit de cliquer sur le bandeau publicitaire du concours Les quatre saisons de Granby_région et de compléter le formulaire en ligne sur notre site web à l'adresse suivante : www.tourismegranbyregion.com .

INSCRIPTION

4. Visitez le site Internet www.tourismegranbyregion.com et remplissez le formulaire de participation en cliquant sur la publicité du concours « Les quatre saisons de Granby_région sur la page d'accueil du site internet : www.tourismegranbyregion.com

PRIX

Les prix suivants sont offerts :

Tirage du 17 juin 2010	
Forfait estival : « Ma famille au Zoo de Granby! »	
<u>Hôtel Le Castel & Spa Confort</u> Hébergement pour quatre personnes et déjeuners Valeur avant taxes :	175,00\$
<u>Passeport famille 2 jours au Zoo de Granby</u> Valeur avant taxes :	130,00\$
Tirage du 23 septembre 2010	
Forfait automnal : « Noblesse et Romance »	

<u>Le St-Christophe Hôtel boutique et SPA</u> Hébergement pour deux personnes, déjeuners, soupers fine cuisine et Forfait spa Le St-Antoine Valeur avant taxes :	375,00\$
Tirage du 9 décembre 2010 Forfait hivernal : « Tigres et flocons »	
<u>Les Suites du Centre-ville</u> Hébergement pour quatre personnes et déjeuners Valeur avant taxes : Billet familial au Zoo de Granby l'hiver :	185,00\$ 60,00\$
Tirage du 20 janvier 2011 Forfait printanier : « Expérience nature »	
<u>Parc national de la Yamaska</u> Hébergement pour quatre personnes Tente Huttopia pour 2 nuits Valeur avant taxes :	200,00\$
TOTAL :	1 125,00\$

5. Les conditions suivantes s'appliquent au prix:

- les arrangements et réservations reliés au séjour devront obligatoirement être effectués par la personne gagnante et seront sujets aux disponibilités ;
- si une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante et à ses invités ;
- dès que les arrangements et réservations seront effectués, aucune modification ne sera acceptée ;
- si applicable, le gagnant et ses invités doivent utiliser le prix ensemble et suivre le même itinéraire car aucun des prix n'est divisible;
- toutes les autres dépenses non énumérées dans le prix (y compris, sans s'y limiter, le transport entre les résidences du gagnant et de son invité et le lieu choisi, l'assurance voyage, l'assurance santé, les repas, les taxes d'aéroport, les frais d'hôtel autres que la chambre [par exemple les frais d'appels téléphoniques, de télécopie ou de câble, les films à la carte, le minibar ou tout autre service fourni par l'hôtel], les taxis, les pourboires et toute autre dépense non explicitement indiquée dans le forfait voyage réservé par le gagnant) sont entièrement assumées par le gagnant et/ou son invité;
- Les quatre forfaits doivent être utilisés au plus tard dans les 12 mois suivant le tirage, sous réserve de la disponibilité des hébergements et sont assujettis aux dates d'ouverture des attraits participants.
- Un seul prix par famille sera attribué pour la durée de ce concours

TIRAGE

6. Les tirages auront lieu les 17 juin 2010, 23 septembre 2010, 9 décembre 2010 et 20 janvier 2011 à midi, au bureau de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, situé au 160, rue Principale suite 202 à Granby.
7. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) avoir rempli tous les champs obligatoires se retrouvant sur le bulletin de participation;
 - b) être jointe par les organisateurs du concours dans les 10 jours ouvrables suivant la sélection au hasard soit par téléphone ou soit par courriel ; et
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou l'indice du concours sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
11. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de bulletins obtenus de source non autorisée, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
13. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
14. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

15. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région et ses partenaires, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
16. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** La Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région et ses partenaires, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région et ses partenaires, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
17. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
18. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
19. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
20. **Propriété des inscriptions.** Les bulletins de participation sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.
21. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

22. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
23. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.